

# Le dialogue politique entre le Maroc et l'Union Européenne à l'épreuve de la convergence réglementaire en matière d'égalité genre

AUTHOR

---

## Abstract

Les relations Maroc/UE ont connu une évolution qualitative depuis la signature du statut avancé en 2008, dont les clauses font clairement référence à la convergence réglementaire et dont la portée s'emploie à créer les conditions d'une croissance économique durable.

Concrètement, nombreux sont les ponts et les normes qui ont été établis conjointement entre le Maroc et l'UE, au nom du devoir de chacun de servir son intérêt d'abord, puis l'intérêt régional à long terme, mettant en exercice le défi de la convergence réglementaire et interpelle, chemin faisant, une nécessaire évaluation de l'élan de leur coopération.

L'article ci-dessous met au point quelques-uns des engagements du Maroc pour réussir le statut avancé, questionne et évalue l'état d'avancement du processus de convergence réglementaire des actions conjointes entre le Maroc et l'UE en matière d'égalité genre. Ce domaine est plein de sens car il place l'élément humain au centre de ses priorités balisant la voie, avec les autres domaines inclus dans les volets politique, économique et social, à un partenariat qui prend la forme d'un modèle réussi, porteur d'une vision de complémentarité et de convergence réglementaire.

**Mots clés :** Convergence réglementaire, croissance économique, évaluation, égalité genre, coordination institutionnelle, acquis communautaire, dialogue politique, programmes d'appui, partenariat, droit de l'homme.

---

Date of Submission: 18-01-2023

Date of Acceptance: 03-02-2023

---

## I. Introduction

### *Les enjeux de la convergence réglementaire*

Dans l'espace méditerranéen, la nouvelle géo économie telle qu'elle est en train de se développer, les mutations profondes que connaissent les pays du pourtour méditerranéen, l'imbrication croissante des intérêts stratégiques des uns et des autres, la crise économique de 2008, le printemps arabe... toutes ces turbulences, qui ignorent les frontières nationales, ont montré avec brutalité que les thèmes de croissance et de développement, qui introduisent la question de convergence, ne se résolvent pas à la seule dimension économique, la dimension réglementaire est également essentielle et que les partenaires au développement doivent unir leurs efforts plutôt que chercher à construire, chacun séparément, un cadre réglementaire qui se veut résistant et efficace.

Les relations entre le Maroc et l'UE ne sont pas à l'abri de cette logique. En réponse aux maux du siècle et conformément aux dispositions du « Statut Avancé », la convergence réglementaire entre le Maroc et l'UE est un préalable. Elle constitue le socle et une condition nécessaire pour le renforcement des relations Maroc/ UE et l'insertion du Maroc dans son voisinage européen.

Pour le Maroc, la convergence réglementaire est un défi politique et institutionnel. Pour établir une convergence réglementaire dans les secteurs identifiés comme prioritaires, le Maroc est tenu, davantage, d'opérer un rapprochement<sup>1</sup> graduel de sa législation avec l'acquis communautaire et d'assurer la coordination entre les institutions marocaines et communautaires pour une application effective des engagements retenus dans le plan d'action Maroc / UE.

Pour l'UE, les disparités sont porteuses d'insécurité. Œuvrer de son côté pour la convergence réglementaire avec le Maroc, c'est l'assurance d'une alliance stratégique dans la région et l'opportunité de se

---

<sup>1</sup>Le rapprochement Maroc /UE est déjà amorcé depuis des années, au niveau des marchés publics, secteur financier, secteur de l'agriculture, de la pêche, du transport et des normes techniques.

voir ouvrir de nouveau marché attractif. Les enjeux sont à la fois sécuritaires, économiques, sociologiques, démographiques et culturels.

D'évidence, la dynamique de l'obligation de convergence réglementaire assurée par le Maroc inspire des pratiques d'évaluation. L'exercice d'évaluation découle de la montée des revendications soulignant la nécessité de rendre compte des systèmes démocratiques qui conditionnent l'élaboration des politiques publiques. Il se voit invoqué comme un mécanisme à même de réinventer les politiques publiques et à repenser les modèles de développement.

#### *Les hypothèses de travail*

En général, la convergence réglementaire et l'évaluation des actions partenariales ont pour fondement : l'accroissement des pressions concurrentielles associées à une conjoncture internationale et régionale posant de nouveaux défis. Ils reposent sur l'hypothèse selon laquelle une réglementation similaire facilite le processus d'intégration. Sur cette base, nous avons formulé deux hypothèses :

● **1<sup>ère</sup> hypothèse** : Peut-on soutenir l'hypothèse d'une convergence réglementaire, entre le Maroc et l'UE ? Nous allons considérer que la convergence réglementaire est vraie, réelle, certaine.

● **2<sup>ème</sup> hypothèse** : Si les stratégies d'adaptation sont en partie déterminées par les buts et les objectifs que les décideurs leurs assignent en fonction des défis et contraintes conjoncturels, la 2<sup>ème</sup> hypothèse est qu'elles sont aussi largement dépendantes du système de valeurs de toute la communauté internationale.

#### *L'acquis communautaire en matière d'égalité comme référentiel réglementaire*

Les exigences du Statut Avancé et le partenariat pour une prospérité partagée constituent de nouvelles étapes statutaires des relations stratégiques Maroc /UE. Ces exigences donnent l'occasion de réfléchir sur une des problématiques, toutes aussi complexes que passionnantes concernant la prise en compte des disparités entre les deux rives et l'arrimage de la législation marocaine avec celle de l'UE.

L'égalité genre est un principe fondateur de l'UE. Un mixte de facteurs externes (les textes internationaux<sup>2</sup>, les conventions des Nations Unies<sup>3</sup>, les conventions de l'OIT<sup>4</sup> et les conférences mondiales sur les femmes<sup>5</sup>) et internes (Les textes contraignants, les consensus pour le développement, Charte pour les femmes de la Commission européenne, Pacte européen pour l'égalité entre les sexes du Conseil européen, Stratégie pour l'égalité entre les hommes, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes ....) a alimenté l'acheminement de l'UE vers une communauté moins inégalitaire.

Fort de ses acquis communautaires, l'UE a contribué activement sur la scène internationale en matière d'égalité et a encouragé et renforcé le dialogue avec les états du pourtour méditerranéen au moyen de programmes d'appui.

### **I. Le dialogue politique Maroc / UE : de l'existence d'un espace pour la convergence réglementaire**

Orienté vers tous les aspects du partenariat, le dialogue politique consolide un partenariat évolutif et dynamique nourri par une vision stratégique face aux grands enjeux de la région et créant de nouvelles opportunités de développement et de prospérité partagée.

A l'appui de la question de l'égalité, le dialogue politique assumé par le Maroc et l'UE a façonné des programmes d'appui (1) qui intègrent la convergence réglementaire comme principe fondateur et interpellent la mobilisation et l'engagement d'acteurs politico-administratifs (2) à la recherche de solutions communes aux défis conjoncturels.

#### ***1. Les programmes d'appui : le profil d'un partenariat***

Le Maroc et l'UE se sont vus entraînés, chacun à un moment propre de son histoire, dans un tourbillon, les obligeant à prendre en charge la question de l'inégalité genre. Cela reste vrai que la dynamique lancée par les politiques publiques, associée aux efforts de convergence réglementaire, favorise une nouvelle génération de réformes qui bénéficient d'un portage politique de haut niveau (1-1) et qui intègrent les domaines liés à l'objectif d'égalité genre (1-2).

---

<sup>2</sup> Il s'agit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration et le programme d'Action de Beijing et la Déclaration du Millénaire,

<sup>3</sup> Il s'agit du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes,

<sup>4</sup> Il s'agit de la convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, la Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération, la convention N° 111 concernant la discrimination,

<sup>5</sup> Il s'agit de la conférence Mexique 1975, la Convention de Copenhague 1980, la Convention de Nairobi 1985.

## 1- 1.La politisation de la problématique de l'égalité genre

Dans le cadre des réformes engagées par le Maroc pour promouvoir l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes, dans l'esprit du Statut Avancé et en ligne avec le « partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée »<sup>6</sup>, le Maroc et l'UE ont signé et piloté conjointement 2 conventions de financement relatives à l'égalité, correspondant chacune à un programme d'appui financé par l'Instrument Européen de Voisinage pour soutenir la démocratie

La 1<sup>ère</sup> convention de financement couvre la période 2012-2016 est intitulée : «Appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes – mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité, ICRAM 1, Initiative Concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines (2012 – 2016)»<sup>7</sup>, signée le 3 juillet 2012.

Le « PGE 1 » est doté d'un budget de «45 millions d'Euros, dont 38 millions d'Euros d'appui budgétaire<sup>8</sup> direct, 2 millions d'Euros pour des subventions à la société civile et 5 millions d'Euros pour l'appui technique»<sup>9</sup>.

Le « PGE 1 » est à un outil destiné à renforcer la démocratie<sup>10</sup> au Maroc et à traduire<sup>11</sup> les engagements du Maroc en matière de promotion des droits de la femme conformément au « Programme Gouvernemental 2012-2016 ».

Arrivé à son terme en 2017, la continuité des actions du « PGE 1 » est assurée par une 2<sup>ème</sup> convention de financement intitulée : Convention de partenariat pour le financement de l'égalité entre les femmes et les hommes intitulée : « Egalité / Moussawat – appui à la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM 2, Initiative Concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines (2018 – 2022) »<sup>12</sup>, signée le 24 décembre 2018.

Conformément aux engagements affichés dans le programme gouvernemental 2017-2021 et ceux affichés dans le « Cadre Unique d'Appui »<sup>13</sup> Maroc / UE (2014-2017) et sur la base d'une évaluation approfondie du « PGE 1 », le « PGE 2 » met en place de nouvelles dispositions toujours favorables au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le « PGE 2 » est doté d'un budget total estimé «entre 35,1 et 35, 4 millions d'Euro, la contribution de l'UE est de 35 millions d'Euros dont, à titre indicatif : 26 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et 9 millions d'Euro au titre de l'appui complémentaire»<sup>14</sup>.

Les 2 programmes d'appui se fondent sur des facteurs déterminants pour la promotion de l'égalité de genre, à savoir : « les dispositions juridiques et politiques, les mécanismes institutionnels, les perspectives socioculturelles, les préoccupations et prévisions économiques ». Ils sont élaborés selon une approche multi-acteur, sur la base d'un diagnostic de l'état de lieux, l'évaluation des écarts existants, les principaux enjeux,

---

<sup>6</sup> Communication conjointe au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 mars 2011 « Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée ».

<sup>7</sup> Convention de financement entre le l'Union Européenne et le Royaume du Maroc N°ENPI/2011/22-775, N°ENPI/2011/23-519 - EC Delegation Maroc, 2013g. Rapport de Deboursement Appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes – Déboursement de la 2ème tranche. **Cité par** Evaluation of EU Support to Gender Equality and Women's Empowerment in Partner Countries Final Report Volume 3: Country Notes April, Evaluation carried out on behalf of the European Commission International Cooperation and Development (**Traduction du titre en langue française** : Evaluation de l'appui de l'UE en ce qui concerne l'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes dans les pays partenaires Synthèse Avril 2015 - Evaluation réalisée pour le compte de la Commission européenne - Coopération Internationale et Développement).

<sup>8</sup> L'appui budgétaire désigne le transfert de ressources financières d'une agence de financement externe au trésor public du pays partenaire, pour autant que celui-ci respecte les conditions de paiement convenues. Les fonds reçus, font alors partie des ressources globales du pays partenaire et sont donc utilisés conformément au système de gestion des finances publiques de celui-ci.

<sup>9</sup> <http://1181-2-121-52-192-81.1181-2.iam.net.ma/fr/domaine-de-la-femme/plan-gouvernemental-pour-l%E2%80%99egalit%C3%A9>

<sup>10</sup> Communication conjointe du 8 mars 2011 de la commission européenne et de la haute représentante de l'union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulé « Partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec le sud de la méditerranée.

<sup>11</sup> Ibid. Introduction « PGE 1 ».

<sup>12</sup> Convention de financement entre le l'Union Européenne et le Royaume du Maroc N°EN 1/2017/040-260.

<sup>13</sup> Protocole d'accord entre le Royaume du Maroc et l'UE concernant le Cadre Unique d'Appui 2014-2017, signé le 5 novembre 2014.

<sup>14</sup> Convention de partenariat pour le financement de l'égalité entre les femmes et les hommes, Cf supra.

défis et recommandations et priorités liés au genre dans leur globalité<sup>15</sup> et sur la base d'un calendrier de mise en œuvre.

### **1- 2. Les domaines thématiques de l'engagement politique lié à l'égalité genre**

Les domaines d'engagement retenus par le Maroc et l'UE en vue d'atteindre les objectifs d'égalité genre se fondent sur des principes qui nouent les nouvelles relations sociales entre les femmes et les hommes : « Egalité des droits, de responsabilités, de possibilités d'opportunités et l'égalité des chances, telle qu'exprimée dans la Constitution marocaine, attribution de la même valeur aux contributions des femmes et des hommes, que ce soit dans la sphère publique ou privée, renforcement de la discrimination positive pour garantir l'équité de la femme, prise en compte des besoins, contraintes, intérêts et aspirations spécifiques aux femmes et aux hommes aussi bien dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et des programmes de développement, reconnaissance d'une pleine citoyenneté aux deux sexes sans aucune discrimination »<sup>16</sup>. Ces domaines sont portés par les axes suivants :

Le « PGE 1 » traduit en 24 objectifs, 132 actions et 8 axes :

- Axe 1 :** vise « L'institutionnalisation et la diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et le lancement de la mise en place de règles de la parité »,
- Axe 2 :** vise « La lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes »,
- Axe 3 :** vise « La réhabilitation du système éducatif et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité »,
- Axe 4 :** vise « La promotion d'un accès équitable et égal aux services de santé »,
- Axe 5 :** vise « Le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles »,
- Axe 6 :** vise « L'autonomisation sociale et économique des femmes »,
- Axe 7 :** vise « L'accès juste et équitable aux postes de décision aux niveaux administratif et politique »,
- Axe 8 :** vise « La réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail ».

Le « PGE 2 » correspond à un ensemble de 23 objectifs et 83 mesures décliné en 7 axes :

- Axe 1 :** vise le « Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes »,
- Axe 2 :** vise le « Droit des femmes, en relation avec la famille »,
- Axe 3 :** vise la « Participation des femmes à la prise de décision »,
- Axe 4 :** vise la « Protection des femmes et le renforcement de leurs droits »,
- Axe 5 :** vise la « Diffusion de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre »,
- Axe 6 :** vise l' « Intégration du genre dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux »,
- Axe 7 :** vise la « Déclinaison territoriales des objectifs du plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 2 ».

### **Conclusion**

Le « PGE 1 » et le « PGE 2 » font figure d'une toile de fond en ce qui concerne la manière de concilier les points de vue entre le Maroc et l'UE. Ils constituent une réponse à l'exigence de structurer et coordonner les relations partenariales et d'assurer une évolution normative vers le modèle communautaire.

A partir de l'affirmation selon laquelle il faut aiguiller une culture organisationnelle à la faveur de l'égalité genre, l'objectif clé serait mettre en œuvre un processus formel d'interaction organisationnelle impliquant un jeu d'acteurs.

### **2. Les acteurs des programmes d'appui en matière d'égalité genre : Quel mode de fonctionnement ?**

Conformément à la circulaire<sup>17</sup> du chef de gouvernement N° 14/2015 du 25 Novembre 2015, la gouvernance du processus de convergence réglementaire avec l'UE est assurée par des organes de pilotage et des organes de gestion et d'appui techniques.

---

<sup>15</sup> Ces domaines sont en cohérence avec les recommandations de l'évaluation de Beijing +10 sur les femmes : prendre des mesures appropriées pour accélérer la progression vers l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le Développement 3 : Egalité entre les sexes et autonomisation de la femme ; lever toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et créer les conditions durables pour assurer l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes).

<sup>16</sup> MSFFDS, « plan gouvernemental pour l'égalité, ICRAM, en perspective de la parité, 2012-2016 », Page 16.

<sup>17</sup> Carnet de la convergence réglementaire Royaume du Maroc – UE -[https://convergence-maroc-ue.gov.ma/Telechargement\\_Docs/FR/Carnet%20de%20la%20convergence.pdf](https://convergence-maroc-ue.gov.ma/Telechargement_Docs/FR/Carnet%20de%20la%20convergence.pdf)

## 2-1. Les organes de pilotage des programmes d'appui

La gouvernance du processus de convergence réglementaire est assurée par un «comité de pilotage»<sup>18</sup> et par un comité technique de haut niveau qui l'assiste. Ce sont des organes centraux de supervision, situés au cœur du gouvernement, chargés d'apprécier l'accomplissement des tâches conformément aux objectifs fixés.

Dans le cadre des programmes d'appui liés à l'égalité, ces organes de pilotage sont : Un comité ministériel (a) étant le mécanisme de pilotage, une commission technique interministérielle (b) étant le mécanisme de suivi et un secrétariat technique (c).

### a. Le comité ministériel : Mécanisme de pilotage et de suivi du contrôle de la redevabilité

En vue d'opérationnaliser les actions liées à l'égalité, le conseil du gouvernement a adopté le 27 juin 2013, un décret portant création d'un «comité de pilotage»<sup>19</sup> du « PGE 1 » et qui dans la continuité assure le pilotage des actions du « PGE 2 ». Ledit comité est chargé conformément au décret de :

- Mettre en œuvre les principes du « PGE 1 » et du « PGE 2 »,
- Proposer les orientations stratégiques pour l'exécution du « PGE 1 » et du « PGE 2 »,
- Assurer le suivi et l'exécution du « PGE 1 » et du « PGE 2 »,
- Coordonner entre les départements ministériels en matière d'équité,
- Evaluer en continue les réalisations des départements ministériels,
- Elaborer les rapports annuels sur les réalisations.

Ledit comité est présidé par le chef du gouvernement et se compose<sup>20</sup> de la délégation de l'UE entant qu'observateur et des représentants de tous les départements gouvernementaux.

### b. Le comité technique interministériel : Mécanisme de suivi de la mise en œuvre des programmes d'appui

Le Comité Technique interministériel émane du comité de pilotage de haut niveau. Il a été créé sous la présidence du «MSFFDS»<sup>21</sup>. Il est composé de représentants des différents départements gouvernementaux. Le Comité «propose des mesures législatives et organiques afin de réussir l'opérationnalisation du « PGE 1 » et du « PGE 2 », discute les directives et les décisions prises par la commission ministérielle, le bilan de mise en œuvre du « PGE 1 » et du « PGE 2 », les actions prioritaires programmées par les départements et les défis à relever»<sup>22</sup>.

Les représentants de la délégation de l'UE peuvent être invités à participer au comité technique interministériel en tant qu'observateur.

### c. Le secrétariat technique

Le « secrétariat technique »<sup>23</sup> du comité ministériel et du comité technique interministériel est assuré par le «MSFFDS»<sup>24</sup>.

## 2-2. Les organes de gestion et d'appui technique des programmes d'appui

Outre les organes de pilotage, la gouvernance est confortée également par des organes de gestion et d'appui technique. Ce sont les départements sectoriels et les départements bénéficiaires des instruments de coopération technique de l'UE.

Dans le cadre des programmes d'appui liés au genre, ces organes sont : la direction de la femme relevant du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille, la Cellule d'Accompagnement du Programme « Réussir le Statut Avancé » et les points focaux « genre ».

### a. La direction de la femme

Le suivi et la coordination des actions visant l'intégration de l'approche genre dans les politiques, sont assurés par la Direction de la Femme. Elle est chargée de « De mettre en œuvre et suivre la stratégie nationale pour la

<sup>18</sup> Mرسوم رقم 2-13-495 من شعبان 1434 (4 يوليو 2013) بإحداث اللجنة الوزارية للخطة الحكومية للمساواة 'إكرام' في أفق المناصفة 2012-2016. الجريدة الرسمية عدد 6176 الصادرة بتاريخ 30 من رمضان 1434 (8 أغسطس 2013).

<sup>19</sup> مرسوم رقم 2-13-495 من شعبان 1434 (4 يوليو 2013) بإحداث اللجنة الوزارية للخطة الحكومية للمساواة 'إكرام' في أفق المناصفة 2012-2016. الجريدة الرسمية عدد 6176 الصادرة بتاريخ 30 من رمضان 1434 (8 أغسطس 2013). المادة 1.

<sup>20</sup> مرسوم رقم 2-13-495 من شعبان 1434 (4 يوليو 2013) بإحداث اللجنة الوزارية للخطة الحكومية للمساواة 'إكرام' في أفق المناصفة 2012-2016. الجريدة الرسمية عدد 6176 الصادرة بتاريخ 30 من رمضان 1434 (8 أغسطس 2013). المادة 2.

<sup>21</sup> Depuis 2017, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) est renommé Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS).

<sup>22</sup> مرسوم رقم 2-13-495 من شعبان 1434 (4 يوليو 2013) بإحداث اللجنة الوزارية للخطة الحكومية للمساواة 'إكرام' في أفق المناصفة 2012-2016. الجريدة الرسمية عدد 6176 الصادرة بتاريخ 30 من رمضان 1434 (8 أغسطس 2013). المادة 5.

<sup>23</sup> مرسوم رقم 2-13-495 من شعبان 1434 (4 يوليو 2013) بإحداث اللجنة الوزارية للخطة الحكومية للمساواة 'إكرام' في أفق المناصفة 2012-2016. الجريدة الرسمية عدد 6176 الصادرة بتاريخ 30 من رمضان 1434 (8 أغسطس 2013). المادة 4.

<sup>24</sup> Décret n°2.13.22 du 29 avril 2013 déterminant les compétences et l'organisation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social. Art. Premier ; BO N° 6148 du 29/04/2013.

promotion de l'équité ..... et développer des programmes de communication et de sensibilisation ..... renforcer le partenariat avec toutes les personnes impliquées dans la promotion de la condition de la femme, ....., mener des études et recherches sur les femmes et compiler et publier des documents les concernant »<sup>25</sup>. Elle est composée de deux entités administratives :

- La Division de l'Habilitation de la Femme,
- La Division de l'Observatoire Nationale de la Femme.

#### **b. La cellule d'accompagnement du Programme « Réussir le Statut avancé »**

La cellule d'accompagnement du Programme « Réussir le Statut Avancé »<sup>26</sup> exerce la fonction de point de contact national avec l'UE et du service de convergence réglementaire avec l'UE. Elle assure notamment :

- La mise en œuvre et la coordination des conventions de financement signées avec l'UE en appui au processus de convergence réglementaire,
- La préparation et le soutien des travaux des comités de pilotage dans le cadre du processus de convergence réglementaire,
- La coordination des missions de « monitoring » et de prospection et des missions de « suivi des conditionnalités » de l'appui budgétaire de l'UE en appui au processus de convergence réglementaire,
- L'appui technique aux organes de gouvernance et aux administrations concernées par le processus de convergence réglementaire,
- La gestion et le suivi des projets de coopération technique dont bénéficient les départements.

#### **c. Les points focaux genre**

Aux côtés des organes de pilotage, de la direction de la femme et de la cellule d'accompagnement du Programme « Réussir le Statut Avancé », il faut compter avec la présence d'acteurs collectifs institutionnalisés, appelés « point focaux »<sup>27</sup>. Ce sont des organes de supervision présents au sein des ministères. En ce sens, dans chaque département ministériel est désigné un point focal. L'ensemble des points focaux correspond à une coalition d'unités administratives constituant un réseau de fonctionnaire de différents départements, résolu à intégrer les questions d'égalité.

Le réseau s'emploie<sup>28</sup> à :

- Intégrer la perspective « genre » dans les programmes et stratégies de développement,
- Renforcer la coopération et le dialogue entre les différents départements sur les questions d'égalité des genres par le partage d'informations et échange de pratiques et d'expertise,
- Renforcer le niveau d'engagement et de sensibilisation en faveur des politiques « genre »,
- Renforcer le suivi national de la mise en œuvre du « PGE 1 » et du « PGE 2 ».

De fait, les « points focaux » pour l'égalité des genres assument une responsabilité importante. Ils jouent un rôle actif au cours du processus de contrôle des politiques en détectant les nouveaux problèmes et en militant au sein du gouvernement pour des réformes destinées à améliorer la qualité de la réglementation.

#### **Conclusion**

Le dialogue politique a ouvert la voie à une étendue de pratique en matière d'égalité: une mise sur agenda politique, des stratégies de transformation, l'inclusion du concept genre dans les politiques publiques, ....

Cette compilation de ressources contribue au processus de développement national et d'appropriation du modèle communautaire. Il convient donc de les penser dans le cadre d'une approche globale. L'attention devrait être concentrée sur la logique et la portée du dialogue politique et des actions concomitantes. Elles s'inscrivent dans

---

<sup>25</sup> Décret N° 2-13-22 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) fixant les attributions et l'organisation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social (BO N° 6148 du 21 Jourmada II 1434 (2 Mai 2013).

<sup>26</sup> Relevé de la Direction du Trésor et des Financements Extérieurs «MEFRA».

<sup>27</sup> Royaume du Maroc, Ministère de l'Economie et des Finances, Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2017, Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre, annexe 1 : Représentation féminine et cartographie des points focaux genre au niveau des départements ministériels Page de i à vi.

<sup>28</sup> Ait Aazizi mohamed. L'intégration du genre dans les programmes de développement, les actions d'institutionnalisation des questions du genre : Cas du Maroc. Acte du colloque. Comprendre les inégalités hommes-Femmes l'approche genre : théorie et pratique. Groupe de Recherche et d'Etudes sur Genre et Développement. Université Mohammed V, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et sociales Rabat – Agdal, P127-130.

un processus plus vaste de travaux systématiques visant à renforcer le processus de convergence et à fournir des conclusions concrètes et efficaces à des fins d'évaluation.

## **II.L'évaluation du processus de convergence réglementaire à l'aune des avancées politiques en matière d'égalité genre**

Evoquer la convergence réglementaire dans le cadre des relations Maroc /UE, sous l'angle de l'égalité revient à faire pleinement accepter que celle-ci favorise un mode de régulation où le régional, voire l'international, priment sur le national.

Elle peut être envisagée, d'où son importance, comme un instrument dont dispose le Maroc pour administrer, approfondir, développer et perfectionner les réformes déjà entamées à l'aune de la conjoncture internationale et incorporer, appliquer de nouvelles réglementations et influencer sur les comportements.

Au demeurant, la convergence réglementaire devient un levier de droit qui agit sur différents aspects qui permettent d'inscrire le plaidoyer dans le référentiel universel des droits de l'Homme, de soutenir le renforcement institutionnel et d'assurer une veille informationnelle.

### **1.Un plaidoyer inscrit dans le référentiel universel des droits de l'homme**

Dans son engagement de conformité avec les dispositions relatives à l'Etat de Droit contenues dans les instruments internationaux et dans le droit communautaire, les acquis du Royaume du Maroc en matière d'égalité sont aujourd'hui irréversibles et stratégiques.

Le Maroc mène un plaidoyer politique fort en matière « d'égalité genre ». Quantitativement, le Maroc a ratifié plusieurs instruments juridiques qui consolident le discours sur l'égalité et les droits de l'homme à l'échelle internationale : les textes internationaux<sup>29</sup>, les conventions des Nations Unies<sup>30</sup>, les conventions de l'OIT<sup>31</sup> et a participé à plusieurs conférences<sup>32</sup> mondiales sur les femmes qui convergent dans l'intérêt qu'ils portent à la production normative.

Entendu sous un aspect dynamique de production de la réglementation, le « PGE 1 » et le « PGE 2 » intègrent des dimensions de transformations, de rattrapages et d'adaptations inscrites dans la durée, parce que stratégiques.

Ce processus dynamique est assez facile à opérer dès lors que l'ancrage du Maroc dans le référentiel universel des droits de l'homme offre au législateur la possibilité de faire naître des principes<sup>33</sup> juridiques adaptés aux contextes nouveaux et ouvre la voie à la créativité juridique<sup>34</sup>. Il faut souligner qu'il ne s'agit pas d'une extension du droit communautaire mais d'un mixte pragmatique de dispositions juridiques<sup>35</sup>, découlant, naturellement, du niveau de la collaboration entre les deux partenaires Maroc / UE et qui a conduit à réviser les règles déjà instaurées et a permis de combler les lacunes de l'ordre juridique marocain tenant compte des nouvelles données régionales et universelles.

### **2.Le renforcement institutionnel**

Dans le même sillage, la Constitution prévoit des mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière d'égalité et de parité. C'est ainsi qu'une « Autorité pour la Parité et la Lutte Contre Toutes Formes de Discrimination »<sup>36</sup> est créée, en application des articles 19 et 164 de la Constitution. Ladite institution, sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'homme, veille au respect des droits et libertés prévues à l'article 19 et évalue les politiques publiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, économique et social.

---

<sup>29</sup>Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration et le programme d'Action de Beijing et la Déclaration du Millénaire.

<sup>30</sup> Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques», le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes,

<sup>31</sup>La convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, la Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération, la convention N° 111 concernant la discrimination.

<sup>32</sup> Conférence Mexique 1975, Convention de Copenhague 1980», «Convention de Nairobi 1985»)

<sup>33</sup> Code de Procédure Pénale (2003), Code de la Famille (2004) par ex.

<sup>34</sup>Collectif : Frisson-Roche Marie-Anne « le droit, source et forme de régulation mondiale » Contribution 1, PP313-330, Gouvernance mondiale, Rapport de synthèse Pierre Jacquet, Jean Pisani-Ferry et Laurence Tubiana, Centre d'analyse Economique, mai 2002.

<sup>35</sup>Stratégie Nationale de lutte contre la Corruption par ex.

<sup>36</sup> Dahir N° 1-17-47 du 30 hijra 1438 (21 septembre 2017) portant promulgation de la Loi N° 79-14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. Bulletin Officiel, N° 664, du 14 jourmada I 1439 (1<sup>er</sup> 2 218).

### **3. Une veille informationnelle axée sur le genre**

La dynamique partenariale entre le Maroc et l'UE dans le domaine statistique a débuté avec le lancement du programme de coopération MEDSTAT<sup>37</sup> et auquel le Maroc a participé à tous les cycles (MEDSTAT I (1996-2003), MEDSTAT II (2006-2009), MEDSTAT III (2010-2013) et MEDSTAT IV (2016-2019)).

Dans la continuité et en raison de l'ouverture du Maroc sur l'environnement international et des mutations de l'économie nationale, le Maroc a intégré progressivement l'indicateur « genre » dans le système statistique : les enquêtes économiques<sup>38</sup>, les enquêtes socio-démographiques<sup>39</sup>, les enquêtes prospectives<sup>40</sup>, statistiques des départements ministériels ....

### **Conclusion**

Le dialogue politique conduit conjointement entre le Maroc et l'UE alimente le processus de convergence réglementaire en matière d'égalité. Le cheminement des programmes d'appui et les avancées réalisées concourent à la validité des hypothèses susmentionnées :

*Hypothèse N° 1 : Peut – on soutenir l'hypothèse d'une convergence réglementaire, entre le Maroc et l'UE*

Les occasions d'établir un dialogue politique (lors des réunions sommétiques<sup>41</sup>, plan d'action ....), le nombre de programmes d'appuis financés par l'UE : « PGE 1 » et « PGE 2 » constituent des cadres de convergence réglementaire.

Des mécanismes institutionnels ont été institués pour assurer conjointement (Maroc et l'UE) l'évaluation des réformes : comité ministériel, comité technique interministériel, secrétariat technique, cellule d'accompagnement du programme « réussir le statut avancé », points focaux,

*Hypothèse N° 2 : Les stratégies d'adaptation sont aussi largement dépendantes du système de valeurs de toute la communauté internationale*

L'hypothèse où il est entendu que les stratégies d'adaptation sont aussi largement dépendantes du système de valeurs de toute la communauté internationale est également validée. Le chantier de réformes ouvert par le Maroc en terme de productions normatives, politiques publiques, stratégies intégrées fondées sur les valeurs universelles : Droit de l'homme, Etat de droit, démocratie, droit politiques, droits économiques, droits sociaux se révèlent comme des baromètres et des réponses endogènes à la nécessité de satisfaire les engagements du Maroc à l'égard de l'UE, de donner au statut avancé tout sa profondeur et de renforcer l'ancrage du Maroc dans la région méditerranéenne et son positionnement à l'international.

Cependant, la fécondité des programmes d'appui révèle que les actions de convergence réglementaire liées à l'égalité genre ont entraîné une vaste entreprise d'adaptation de la législation marocaine, couvrant plusieurs domaines : politique, juridique, institutionnel... fondées sur des choix politiques et sur les valeurs universelles et constituent un point de départ d'une réforme dont le processus l'obligerait, elle-même, à se réajuster.

De surcroît, l'évaluation tournée vers l'avenir informe que la vocation de la convergence réglementaire est de fonder des rapports de coopération et inéluctablement de compétitivité, d'où peuvent émerger d'autres modèles, d'autres innovations et s'initier d'autres trajectoires de circulation des politiques publiques, le tous correspondant en quelques sorte à un circuit.

Le Maroc, vu ses acquis réglementaires et la qualité de ses ressources humaines, peut jouer un rôle de relais important de croissance et de développement économique aussi bien au niveau de l'Afrique du Nord qu'au niveau du continent africain surtout avec le retour du Maroc à l'Union Africaine en 2017, l'accord de principe de son adhésion à la « Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest » lors du 51<sup>ème</sup> sommet organisé à Monrovia, les 5 et 6 juin 2017 et sa participation au 6<sup>ème</sup> sommet Union européenne / Union Africaine.

---

<sup>37</sup> Déclaration de Barcelone et le partenariat Méditerranéen (1995-1996).

<sup>38</sup> Ces enquêtes sont axées sur les entreprises du secteur BTP, du commerce et des services, les investissements dans l'administration publique, le secteur informel, enquête des prix à la production industrielle, consommation, coût de la vie, conjoncture....

<sup>39</sup> Ces enquêtes sont axées sur : la violence et la discrimination à l'égard des femmes, participation des femmes à la prise de décision, revenu des ménages, la consommation des ménages, la démographie, les personnes âgées, les jeunes en milieu semi-urbain et rural, les adolescents en milieu urbain, l'emploi....

<sup>40</sup> Ces enquêtes sont axées sur l'environnement social des femmes, perception du Maroc par les jeunes ....

<sup>41</sup> Signature des accords partiels et conventions européennes

## **Bibliographie**

### **OUVRAGES ET COLLECTIFS**

- AIT AAZIZI mohamed. L'intégration du genre dans les programmes de développement, les actions d'institutionnalisation des questions du genre : Cas du Maroc. Acte du colloque. Comprendre les inégalités hommes-Femmes l'approche genre : théorie et pratique. Groupe de Recherche et d'Etudes sur Genre et Développement. Université Mohammed V, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et sociales Rabat – Agdal. P127-130.

- FRISON-ROCHE Marie-Anne. Le droit, source et forme de régulation mondiale. JACQUET Pierre, PISANI-FERRY Jean, TUBIANA Laurence et al. . Gouvernance mondiale. La documentation française. Conseil d'Analyse Economique, Mai 2002. Page 313-330.

### **GUIDES ET RAPPORT**

#### **Guides**

- Communication conjointe de la commission européenne au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des régions (Com 2011 /200 final) portant sur un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée, 8 3 2011.

- ONU Femmes. Déclaration et programme d'action de Beijing, Déclaration politique et textes issus de Beijing + 5. 2015. ISBN / 978-1-936291-95-3.

- Royaume du Maroc, MSFFDS. Bilan Global 2012-2016 : Plan Gouvernemental pour l'Egalité – ICAM. 2016, ISBN 978-9954-969-31-6.

#### **Rapport**

- Royaume du Maroc, Ministère de l'Economie et des Finances, « Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2017, Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre », 2017.

### **DOCUMENTS OFFICIELS ET TEXTES JURIDIQUES**

#### **Déclarations**

- Résolution N° 217 A (III) de l'Assemblée Générale des Nations Unis, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, A/RES/217 A (III) (10 Décembre 1948, Palais de Chaillot).

- Conférence ministérielle euro-méditerranéenne, Déclaration de Barcelone et le partenariat Méditerranéen, Barcelone 27 et 28 Novembre 1995, Bulletin de l'Union européenne, n° 11. Luxembourg, Novembre 1995.

#### **Résolutions**

- Résolutions N° 55/2 de l'Assemblée Générale des Nations Unis, Déclaration du Millénaire, A/55/L.2 (8 Septembre 2000, New York).

- Résolution N° 2200 A (XXI) de l'Assemblée Générale des Nations Unis, Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, (16 Décembre 1966).

- Résolution N° 2200 A (XXI) de l'Assemblée Générale des Nations Unis, Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, (16 Décembre 1966).

- Résolution N° 34/180, de l'Assemblée Générale des Nations Unis, Convention sur l'élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes, (18 Décembre 1979).

#### **Conventions**

- Convention de l'Organisation Internationale du Travail N° 100 sur l'égalité de rémunération, Genève, 6 juin 1951.

- Convention de l'Organisation Internationale du Travail N° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), Genève, 4 juin 1958.

- Convention de l'Organisation Internationale du Travail N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, Genève, 8 juin 1949.

- Convention de financement entre l'UE et le Royaume du Maroc Appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes « mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité - Initiative concertée pour le renforcement des acquis des marocaines (ICRAM 1), 2012 – 2016, 3 juillet 2012.

- Convention de financement entre l'UE et le Royaume du Maroc pour le financement de l'égalité entre les femmes et les hommes : « Egalité / Moussawat : appui à la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II – Initiative concertée pour le renforcement des acquis des marocaines (ICRAM 2) 2018 – 2022 », 24 décembre 2018.

### **Conférences des nations unies**

- Nations Unies, Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la décennie des actions Unies pour la femme : égalité, développement et paix, juillet 1985, Nairobi.

- Nations Unies, Conférence mondiale de l'année internationale de la femme sur le statut des femmes, 1975, Mexico.

- Nations Unies, Conférence mondiale de la décennie des Nations unies pour la femme : égalité, développement et paix, juillet 1980, Copenhague.

### **Décrets**

مرسوم رقم 2-13-495 من شعبان 1434 (4 يوليو 2013) بإحداث اللجنة الوزارية للخطة الحكومية للمساواة 'إكرام' في أفق المناصفة 2012-2016. الجريدة الرسمية عدد 6176 الصادرة بتاريخ 30 من رمضان 1434 (8 أغسطس 2013).

- Décret n°2.13.22 du 29 avril 2013 déterminant les compétences et l'organisation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social. BO N° 6148 du 29/04/2013.

- Dahir N° 1-17-47 du 30 hijra 1438 (21 septembre 2017) portant promulgation de la Loi N° 79-14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. Bulletin Officiel, N° 664, du 14 jourmada I 1439 (1<sup>er</sup> 2 218).

### **WEBORGRAPHIE**

<http://1181-2-121-52-192-81.1181-2.iam.net.ma/fr/domaine-de-la-femme/plan-gouvernemental-pour-1%E2%80%99egalit%C3%A9>

[https://convergence-maroc-ue.gov.ma/Telechargement\\_Docs/FR/Carnet%20de%20la%20convergence.pdf](https://convergence-maroc-ue.gov.ma/Telechargement_Docs/FR/Carnet%20de%20la%20convergence.pdf)

XXXXXX, et. al. " Le dialogue politique entre le Maroc et l'Union Européenne à l'épreuve de la convergence réglementaire en matière d'égalité genre." *IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS)*, 28(2), 2023, pp. 18-27.